



## Etat des lieux de sortie dressé par une agence immobilière

Par **christaligth**, le **14/09/2009** à **14:05**

Bonjour,

Suite à un problème d'humidité récurrente dans le logement que j'occupais, ma propriétaire n'a jamais daigné ni répondre à mes courriers ni se déplacer. Tout ce qu'elle a trouvé de mieux à faire c'était me signifier mes congés parce que j'arrivais en fin de bail.

J'ai donc trouvé un logement et déménagé fin juillet dernier. Un état des lieux de sortie a été effectué par son mandataire (agence immobilière).

La semaine dernière, c-a-d, plus d'un mois après, j'ai reçu une convocation par un huissier de justice qui est chargé par la propriétaire de dresser un 2e état des lieux pour mercredi 16/09/09.

Entre temps, j'ai été alertée par mes anciens voisins, des allées et venues d'ouvriers avec la propriétaire.

Après m'être renseigné un peu partout, notamment en participant à un forum sur un site, on m'a dit que c'est le 1er état des lieux qui fait foi et qu'il ne devrait pas y avoir un 2e.

Aujourd'hui j'apprends par une personne de connaissance dans l'immobilier, que ce 2e état des lieux peut compromettre le 1er.

J'ai répondu à l'huissier par courrier en recommandé AR que je m'oppose formellement à ce 2e état des lieux et que je n'y assisterai pas.

Vu les renseignements qui divergent un peu, ma question est : comment un 2e état des lieux peut compromettre le 1er ? sauf si la propriétaire a entrepris des travaux après le 1er !!!

Merci de votre réponse